

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Le 25 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, GYSENS Jean-Pierre, RIDEAU Francis, SEVENIER Alice.

Absents : LABBE Pascal  
PLANTIER Pascal

Absents excusés : SEVENIER Frédéric donne procuration à SEVENIER Alice  
DELEUZE Alain donne procuration à RIDEAU Francis

Procurations : 2 Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 21 novembre 2024.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Décision modificative n°1 du budget
3. Subvention aux associations du RPI au titre de l'année scolaire écoulée 2023/2024
4. Virement de crédit en section d'investissement
5. Attribution d'un CIA aux agents municipaux
6. Modification du loyer à la maison des bois
7. Signature des conventions de servitude ENEDIS
8. Validation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets
9. Validation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif
10. Validation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif
11. Validation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
12. Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité
13. Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz
14. Participation prévoyance au 1er janvier
15. Questions diverses

Le maire propose au Conseil Municipal de reporter le sujet n° 14 : « participation prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier » au prochain Conseil Municipal, et d'ajouter les sujets « Demande de subvention de l'office municipal » et « Signature d'une convention d'assistance juridique ».

**D 2024 – 055 – Approbation du PV du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal. Considérant l'absence de question de l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**adopte le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024.**

## D 2024 – 056 – Décision modificative n°1 du Budget Commune 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de procéder à une modification du budget primitif 2024 en ce qui concerne la section INVESTISSEMENT.

En effet, la Trésorerie d'Alès a attribué par erreur une subvention à notre commune au titre de l'année 2023 et qui doit donc être reversée pour une autre commune.

Le compte 1322 appartenant au chapitre 13 et sur lequel le mandat d'annulation doit être fait ne dispose pas de crédits ouverts au budget 2024.

Il est donc proposé les ajustements suivants dans la section d'investissement :

### DEPENSES

Au chapitre 21 : - 6 300 €  
Au chapitre 13 : + 6 300 €

**APRES en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

## D 2024 – 057 – Subvention aux associations du RPI au titre de l'année scolaire écoulée 2023/2024

Le maire rappelle au Conseil Municipal la politique de subvention aux associations du RPI de Générargues, Mialet et Saint Sébastien d'Aigrefeuille :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 euros par commune aux associations du RPI, déjà versée suite à la délibération D 2024 – 041 du 03 juin 2024.
- Attribution d'une subvention plafonnée à 2 000 euros par commune aux associations du RPI en soutien aux projets périscolaires (1 000 euros) et aux manifestations (1 000 euros), versée sur présentation des projets.

Les associations du RPI nous ayant présenté les projets et montants de l'année scolaire 2023/2024 (voir tableau annexé), le maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention de 1950 euros.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 1950 euros aux associations du RPI.

## D 2024 – 058 – Décisions budgétaires de virements de crédits

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 a été adoptée et mise en place par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit que les flux budgétaires entre chapitres qui devaient auparavant - sous la M14 - faire l'objet de décisions modificatives votées en conseil municipal, peuvent désormais être fait de manière simplifiée dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Cette fongibilité des crédits permet des transferts entre chapitres, limités à 7,5% des dépenses réelles, sous la décision du maire et sans passer par le vote du Conseil Municipal. En revanche, le Maire doit tenir informé le Conseil Municipal après avoir pris ces décisions.

Voici les deux virements de crédits qui ont été fait pour pallier aux dernières opérations de l'année budgétaire :

Concernant la section d'investissement, le Maire informe le Conseil municipal que Mr et Mme ASDRUBAL qui occupaient le logement communal situé au 155 chemin de la maison des bois depuis 2018 l'ont quitté le 30 septembre 2024. A ce titre, la caution de 705 euros qu'ils avaient versée en 2018 doit leur être restituée.

Il a fallu abonder le chapitre 16 de la section d'investissement pour pallier à ce départ en cours d'année, en puisant dans le chapitre 21 de cette même section, comme suit :

- Chapitre 21 : -800 €
- Chapitre 16 : +800 €

Concernant la section de fonctionnement, l'attribution de compensation demandée par Alès Agglomération en fin d'année est de 55 439 euros. Or, seulement 50 000€ avaient été votés lors du budget. Le virement de crédit suivant a été opéré pour pallier à cette différence :

- Chapitre 011 : -6000 €
- Chapitre 014 : +6000 €

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** les décisions budgétaires prises par le Maire ainsi que leur exécution.

**D 2024 – 059 – Attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel aux agents municipaux**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** que les bénéficiaires du C.I.A sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

**Considérant** que l'engagement professionnel d'un agent ainsi que sa manière de servir peuvent justifier l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), sur proposition du Maire et de ses adjoints,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un CIA aux agents ci-dessous :

GRAS Dorian	percevra le montant de 700 euros brut,
MATTA Thierry	percevra le montant de 300 euros brut,
BALVET Charlotte	percevra le montant de 500 euros brut,
MARTIAL Eléonore	percevra le montant de 600 euros brut,
JUSTINE Anaïs	percevra le montant de 500 euros brut,
TRENTO Stéphanie	percevra le montant de 100 euros brut
SPAMPANATO Roland	percevra le montant de 400 euros brut
BOTTE Pierre-Henri	percevra le montant de 100 euros brut

Ce complément indemnitaire annuel sera versé en une seule fois avec le traitement du mois de décembre 2024.

**D 2024 – 060 – Modification du loyer de la maison des bois**

Le maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/07/2024, suite à la délibération D 2024 – 033 du 08 avril 2024, le loyer de la maison des bois est de 790 euros.

Le 30 septembre 2024, les locataires de la maison des Bois sont partis et la maison étant libre depuis, des travaux ont été entrepris suite à des problèmes de chauffage. En effet, des climatisations réversibles ont été installées pour un coût total de 5 376 € TTC.

Le maire propose donc au Conseil Municipal de passer le loyer de la maison des bois à 834 euros.

Le maire informe également le Conseil Municipal que Monsieur LE GOADEC et Madame BOISSEL seraient intéressés pour louer la maison des bois. Monsieur LE GOADEC propose d'effectuer plusieurs travaux dans la maison (voir liste des travaux annexée).

A ce titre, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de faire un geste et d'offrir un mois et demi de loyer à Monsieur LE GOADEC et Madame BOISSEL.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**APPROUVE** le nouveau loyer de la maison des bois d'un montant de 834 euros.

**DECIDE** de ne pas demander un mois et demi de loyer à la famille en contre partie des travaux effectués par Monsieur LE GOADEC.

**D 2024 – 061 – Signature des conventions de mise à disposition et de servitude des parcelles AC 149, AC 150, AE 90, AE 91, AE 137 (devenue AE 152), AC 145.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des conventions de mise à disposition et de servitudes ont été signées en novembre 2020 avec ENEDIS afin qu'ils puissent mettre en place des installations.

Trois conventions de mises à disposition ont été signées afin d'autoriser ENEDIS à installer un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, sur les parcelles AC 149 et AC 150, situées à la Fabrègue ainsi que sur les parcelles AE 90 et AE 137 (devenue depuis AE 152 suite à une division parcellaire), situées au Reigoux.

Une quatrième convention de mise à disposition a été signée afin d'autoriser ENEDIS à installer une armoire de coupure sur la parcelle AC 145.

Une cinquième convention a été signée avec ENEDIS avec d'établir des servitudes sur les parcelles AE 90, AE 91 et AE 137 (devenue depuis AE 152), situées au Reigoux.

Les conventions avaient été signées à l'époque sur la base de la délibération D 2020.05.524 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire en début de mandat.

Pour permettre au notaire en charge de l'authentification des conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS de préparer l'acte authentique qui sera publié au service de la publicité foncière, une délibération autorisant le maire à signer précisément ces conventions est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de mise à disposition à ENEDIS des parcelles AC 149, AC 150, AE 90, AE 137 (devenue AE 152) et AC 145.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions de servitude à ENEDIS des parcelles AC 149, AC 150, AE 90, AE 91 AE 137 (devenue AE 152) et AC 145.

**D 2024 – 062 – Validation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 15 octobre 2024,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**PREND NOTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, joint en annexe.

**D 2024 – 063 – Validation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,

Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**PREND NOTE** du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2023, joint à la présente délibération.

**D 2024 – 064 – Validation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,

Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**PREND NOTE** du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2023, joint à la présente délibération.

**D 2024 – 065 – Validation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la REAAL,

Vu la plaquette ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,**

**PREND NOTE** du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'exercice 2023, joint à la présente délibération.

**D 2024 – 066 – Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité entre la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S.), les communes d'Aujac, Bagard, Boucoiran et Nozières, Branoux-les-Taillades, Brignon, Castelnau-Valence, Le Chambon, Corbès, Génolhac, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Ners, Portes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que la fourniture d'électricité est un marché très spécifique, soumis à une fluctuation tarifaire permanente dont les meilleures opportunités sont déterminées essentiellement par le volume d'électricité qui y est acheté,

Considérant que dans un souci d'efficience et afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes, la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S.), les communes d'Aujac, Bagard, Boucoiran et Nozières, Branoux-les-Taillades, Brignon, Castelnau-Valence, Le Chambon, Corbès, Génolhac, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Ners, Portes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge entendent constituer un groupement de commandes en application des articles susvisés du Code de la commande publique, pour la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents correspondant aux besoins communs des parties,

Considérant que le groupement de commandes doit être acté par convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, moins une abstention**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

**DÉCIDE** de créer un groupement de commandes avec la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S.), les communes d'Aujac, Bagard, Boucoiran et Nozières, Branoux-les-Taillades, Brignon, Castelnau-Valence, le Chambon, Corbès, Génolhac, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Ners, Portes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquent relatif à la fourniture d'électricité,

**DÉSIGNE** la Communauté Alès Agglomération, représentée par Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**D 2024 – 067 – Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz entre la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S.), les communes de Bagard, Branoux-les-Taillades, Brignon, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Portes, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz impacte les conditions d'achat d'énergie des acheteurs publics,

Considérant que cette évolution législative visant le secteur du gaz a pour conséquence de ne plus permettre aux collectivités de bénéficier des tarifs historiques de GDF et ainsi d'obliger celles-ci à passer sur le marché concurrentiel,

Considérant que dans un souci de coordination, d'efficience et afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes, la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S.), les communes de Bagard, Branoux-les-Taillades, Brignon, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Portes, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille entendent constituer un groupement de commandes en application des articles susvisés du Code de la commande publique, pour la fourniture de molécule de gaz,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents correspondant aux besoins communs des parties,

Considérant que le groupement de commandes doit être acté par convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, moins une abstention**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

**DÉCIDE** de créer un groupement de commandes entre la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S.), les communes de Bagard, Branoux-les-Taillades, Brignon, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Portes, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Pin et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à la fourniture de molécule de gaz,

**DÉSIGNE** la Communauté Alès Agglomération, représentée par Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**D 2024 – 068 – Subvention à l'office municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite de la part de l'Office Municipal. En effet, il est demandé une subvention d'un montant de 115 euros, qui permettrait de pallier au déficit rencontré suite à la prise en charge de la restauration des bénévoles lors de la randonnée céleste le 28 juillet 2024.

**APRES en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,**

**ACCORDE** la subvention de 115 euros à l'Office Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'assistance juridique a été signée avec la SERAL Territoires Avocats et que celle-ci se terminait le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle les différents dossiers ayant nécessité l'assistance juridique et l'importance de pouvoir s'appuyer sur ces compétences spécifiques en cas de nécessités.

Considérant qu'il convient donc renouveler cette convention qui démarrera au 1<sup>er</sup> décembre 2024 (voir convention annexée),

**APRES en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour un tarif annuel de 1 900 € HT avec la SELARL TERRITOIRES AVOCATS,

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H40

Le Maire,  
Guy MANIFACIER

